Unaga
ASSOCIATION AGREEE

CHARGES SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES

détail des sommes portées sur la déclaration 2035

Nom : **Prénom :** **Adh. N° :**

DÉTAIL DES COTISATIONS OBLIGATOIRES PAYÉES EN 2016

		dont CSG-CRDS	dont CFP	dont CURPS	dont AF
▪ **RETRAITE*** *(CARMF, CARPIMKO, CNBF, CIPAV,...)*					
▪ **ASSURANCE MALADIE*** *(RAM, RSI, URSSAF)*					
▪ **URSSAF** (allocations familiales)					
Cotisations 2016*					
Régularisation 2015*					
TOTAL – A					

Porter le montant des cotisations effectivement payées en 2016. Pour la ventilation des cotisations URSSAF, se référer à la notice jointe.

VENTILATION DE CGS - CRDS

- **CSG-CRDS déductible** *(CSG-CRDS x 5,10)/8* _____
- **CSG-CRDS non déductible** *(CSG-CRDS x 2,9)/8* _____

MONTANTS A REPORTER SUR LA 2035

TOTAL DES COTISATIONS *(report du Total A)*

▪ CSG-CRDS non déductible		à porter en « prélèvement personnel » ou en « divers à réintégrer » (ligne 36 – case CC)
▪ CSG-CRDS déductible		à porter en « CSG déductible » (ligne 14 – case BV)
▪ CFP		à porter en « Autres impôts » (ligne 13 – case BS)
▪ CURPS		à porter en « Cotisations syndicales et professionnelles » (ligne 29)
TOTAL		à porter en « Charges sociales personnelles » (ligne 25 – case BT)

Document à adresser à l'UNAGA lors de l'envoi de la 2035 sans omettre de joindre l'appel de cotisations URSSAF de 2016 et l'avis de régularisation 2015 (recto – verso).

Unaga
ASSOCIATION AGRÉÉE

COMMENT VENTILER LA CSG-CRDS ?

- ***Comment compléter la fiche « CHARGES SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES » ?***
  - **Indiquez le montant des sommes versées à votre caisse de retraite (CARMF, CARCDSF, CARPIMKO, CNBF, CIPAV, …) et à la caisse maladie (URSSAF, RSI) en 2016 ;**
  - **Munissez-vous de la notification URSSAF de vos cotisations 2016 et de l'avis de régularisation 2015 (voir ci-dessous l'exemple établi sur la base des appels 2015-2014) ;**

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2015

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2014

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	28 991
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	8 947

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2015

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montants des cotisations à payer
Allocations familiales	28 991	5,25 (1)	623
Formation professionnelle (base forfaitaire)	37 548	0,25	94 → A
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	37 938	8,00	3 035 (2)
		TOTAL	3 752 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 53 256 €, le taux est compris entre 2,15% et 5,25%

2. Dont 1 935 euros déductibles fiscalement

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2014

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2014

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	28 991
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	8 947

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2014

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A Cotisations définitives	B Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Allocations familiales	28 991	5,25	1 522	1 588	66
Formation professionnelle (base forfaitaire)	37 037	0,25	93	93	0 → B
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	37 938	8,00	3 035	3 056	-21
		TOTAL	4 650 €	4 737 €	-87 €

AFFECTATION DE VOTRE RÉGULARISATION

- **Reportez comme sur la fiche « CHARGES SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES » comme indiqué ci-dessous :**

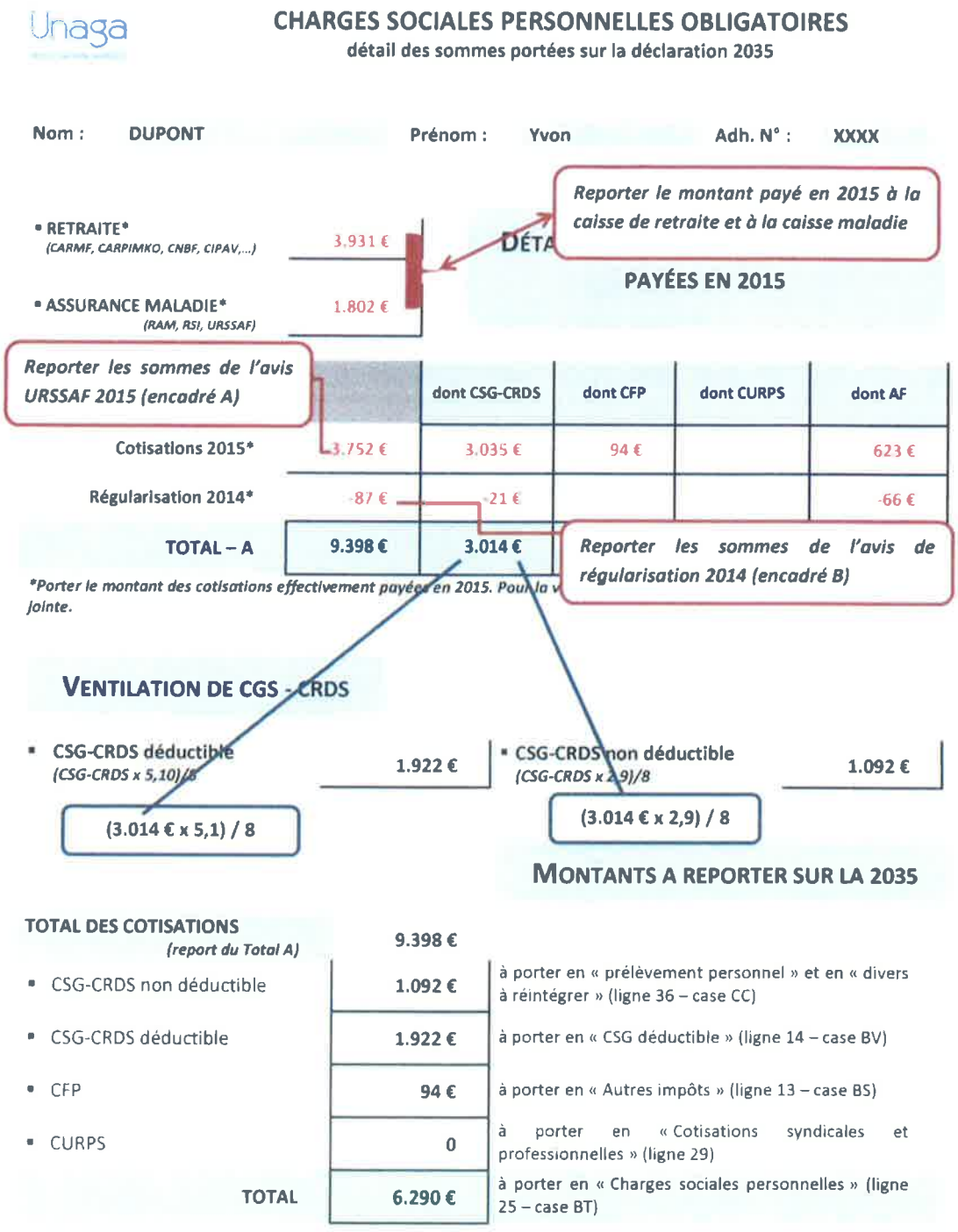

Unaga

CHARGES SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES

détail des sommes portées sur la déclaration 2035

Nom : DUPONT Prénom : Yvon Adh. N° : XXXX

Reporter le montant payé en 2015 à la caisse de retraite et à la caisse maladie

DÉTA… PAYÉES EN 2015

- **RETRAITE*** *(CARMF, CARPIMKO, CNBF, CIPAV,...)* 3.931 €
- **ASSURANCE MALADIE*** *(RAM, RSI, URSSAF)* 1.802 €

Reporter les sommes de l'avis URSSAF 2015 (encadré A)

		dont CSG-CRDS	dont CFP	dont CURPS	dont AF
Cotisations 2015*	3.752 €	3.035 €	94 €		623 €
Régularisation 2014*	-87 €	-21 €			-66 €
TOTAL – A	9.398 €	3.014 €			

Reporter les sommes de l'avis de régularisation 2014 (encadré B)

**Porter le montant des cotisations effectivement payées en 2015. Pour la v… jointe.*

VENTILATION DE CGS - CRDS

- **CSG-CRDS déductible** *(CSG-CRDS x 5,10)/8* 1.922 €
- **CSG-CRDS non déductible** *(CSG-CRDS x 2,9)/8* 1.092 €

(3.014 € x 5,1) / 8

(3.014 € x 2,9) / 8

MONTANTS A REPORTER SUR LA 2035

TOTAL DES COTISATIONS *(report du Total A)*	9.398 €	
▪ CSG-CRDS non déductible	1.092 €	à porter en « prélèvement personnel » et en « divers à réintégrer » (ligne 36 – case CC)
▪ CSG-CRDS déductible	1.922 €	à porter en « CSG déductible » (ligne 14 – case BV)
▪ CFP	94 €	à porter en « Autres impôts » (ligne 13 – case BS)
▪ CURPS	0	à porter en « Cotisations syndicales et professionnelles » (ligne 29)
TOTAL	6.290 €	à porter en « Charges sociales personnelles » (ligne 25 – case BT)

Document à adresser à l'UNAGA lors de l'envoi de la 2035 sans omettre de joindre l'appel de cotisations URSSAF de 2015 et l'avis de régularisation 2014 (recto – verso).